



UST BADMINTON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2023/2024

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Conformément à l'article 13 des statuts de l'union sportive Talence Badminton, le règlement intérieur est une nécessité légale qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires. Le présent règlement intérieur n'est modifiable qu'en assemblée générale.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserves de toutes les clauses du règlement, il implique également l'acceptation du règlement de la Fédération Française de Badminton

Article 2 – ADHÉSION

L'adhésion à l'UST Badminton n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'inscription complétée et signée, certificat médical de non-contre-indication à la pratique du badminton en compétition, cotisation et les dix commandements signés.

Toute personne souhaitant participer aux compétitions doit déposer son dossier d'inscription 7 jours avant son premier tournoi.

Les joueurs désirant s'inscrire à des compétitions seniors devront se conformer à la réglementation médicale en vigueur.

La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive (du 1^{er} septembre au 31 août).

Les membres de l'UST Badminton sont licenciés à la Fédération Française de Badminton et bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant : en individuel (accident durant la pratique du badminton) et en responsabilité civile (vis à vis d'un tiers).

Article 3 - MATÉRIEL

En cas de besoin, le club met à disposition des licenciés des raquettes et des volants mais il est recommandé d'utiliser son propre matériel.

Le club fournit les volants pour les entraînements et certaines compétitions : interclubs, championnats nationaux, régionaux et départementaux.

Pour les tournois, les volants sont à la charge du joueur.

Lors des créneaux d'entraînements et/ou loisirs, la mise en place des filets et poteaux et le rangement des locaux, sont l'affaire de tous.

L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

Les locaux (salle de sport et/ou salle de réunion) sont mis à la disposition de l'association par les collectivités locales. Le non-respect du point ci-dessus pourrait éventuellement entraîner la reconsidération de cette mise à disposition au préjudice des tous les adhérents.

Article 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux courts de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport. Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est fortement recommandé. Concernant les joueurs engagés en compétition officielle, ils doivent se conformer à la réglementation imposée par la FFBaD.

Article 5 - JEU LIBRE

Les créneaux jeu libre sont ouverts aux membres à jour de leur cotisation.

En cas de forte affluence (plus de personnes que les possibilités offertes par le gymnase), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser les doubles et/ou les matchs en deux sets.

Le responsable du créneau a tout pouvoir pour faire appliquer cette règle de bon sens et de partage. Il a également le pouvoir disciplinaire d'exclure les personnes qui refuserait de se soumettre à cette règle.

L'utilisation des salles pendant les créneaux de l'UST Badminton est exclusivement réservée à la pratique du badminton.

La pratique de tout autre activité sportive ou non est formellement interdite et pourra éventuellement faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 6 – COMPÉTITIONS

Pour toute compétition, le joueur doit s'inscrire sur le site Badnet avant la date limite établie.

Le club offre certains avantages aux joueurs compétiteurs selon leur âge, leur niveau, le type de compétition et le lieu de l'épreuve.

Le rôle d'arbitre fait partie des tâches de chaque licencié. Il est rappelé que l'absence de réponse positive à un appel à l'arbitrage entraîne la disqualification de la compétition.

Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension et une amende qui, bien que adressée au club, devra être réglée par le joueur concerné.

Le justificatif doit être envoyé à la ligue concernée suivant la région du lieu de la compétition et une copie à l'organisateur.

Il est demandé au joueur d'adopter une attitude respectueuse du règlement et des autres joueurs sur le terrain comme en dehors.

Article 7 – AVANTAGES

Le club offre certains avantages aux joueurs compétiteurs selon leur âge, leur niveau, le type de compétition et le lieu de l'épreuve et en conformité avec la volonté formatrice du club.

Ces avantages sont discutés en réunion de Bureau et soumis à l'approbation du CA.

Ils sont valables durant toute l'année sportive.

En cas de manquement au respect du présent règlement ils pourront être annulés.

Article 8 – INTERCLUBS

La commission technique encadre les équipes d'interclubs. Elle choisit le nombre d'équipes en compétition, nomme les capitaines et sélectionne les joueurs de chaque équipe en accord avec ces derniers pour chaque journée de championnat.

Un joueur est libre de participer ou non aux interclubs, mais celui-ci s'engage à respecter les règles suivantes :

- respecter la constitution des équipes établie par la commission technique et les capitaines.
- durant la rencontre, respecter la décision du capitaine en matière de composition et ordre des matchs (avant toute décision le capitaine doit consulter les joueurs).
- participer à toutes les rencontres de la saison (les dates des journées d'interclubs sont connues dès le début de saison). En cas d'empêchement, le joueur doit prévenir son capitaine au moins 15 jours avant la rencontre afin de lui permettre de trouver un remplaçant.
- porter les vêtements aux couleurs du club (selon le niveau de son équipe, le joueur reçoit un « pack textile » au début de la saison).

Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

Article 9 – ENTRAÎNEMENTS

Tout joueur désirant suivre des entraînements doit s'acquitter d'une souscription supplémentaire conformément à la grille en vigueur.

Le nombre de places dans chaque groupe d'entraînement est limité.

la commission technique constitue les groupes dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les joueurs qui ne peuvent pas s'entraîner faute de place sont inscrits sur une liste d'attente.

Un joueur ne peut intégrer un groupe d'entraînement qu'après remise du dossier complet.

La commission technique compose les groupes d'entraînement selon le niveau et l'âge des joueurs.

Les joueurs qui participent aux entraînements signent en début de saison une charte (« Les Dix Commandements du Joueur ») qui rappelle les règles à respecter.

Le joueur est tenu de s'y conformer.

A défaut la commission technique pourra prononcer l'exclusion du contrevenant.

Ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le fautif sera alors remplacé par un joueur inscrit sur la liste d'attente.

Article 10 – FORMATION

Aux adhérents qui le souhaitent et selon les possibilités financières de l'association, le club prend en charge le coût des formations proposées par le comité départemental, la ligue d'Aquitaine et la FFBaD. Ces formations sont :

- Liées à l'encadrement des entraînements
- Liées à la pratique arbitrale

Article 11 – PARTENARIAT

Le club fonctionne avec des partenaires qui sont de fait à privilégier tant en utilisant leurs supports qu'en plaçant leur nom ou raison sociale chaque fois que l'occasion se présente.

Article 12 – BÉNÉVOLAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le club fonctionne avec des salariés et des intervenants.

Ils sont encadrés par le conseil d'administration du club.

L'administration du club est assurée par des bénévoles qui agissent selon les statuts mis en place dans l'association.

Les membres peuvent prétendre à des remboursements de frais engagés pour leur fonction dans l'association, sur présentation d'un justificatif.

Ces frais sont encadrés et plafonnés selon les modalités définies par la fiche MODOP: remboursement des frais des bénévoles.

Le remboursement des frais peut être abandonné par le membre qui en fait don à l'association et bénéficie par conséquent d'une réduction d'impôts sur le revenu sur les sommes concernées.

Article 13 – LITIGE

Le club pourra en cas de motif grave ou de motif pouvant porter préjudice à l'association exclure un de ses adhérents.

Le CA sera saisi et pourra donner une sanction allant de l'avertissement à la radiation. L'adhérent aura la possibilité de se défendre au cours d'un entretien préalable à la décision du CA.

Article 14 - EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont placés sous la responsabilité des propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable.

Il est conseillé aux adhérents de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 15 - REMBOURSEMENT DE COTISATION

L'arrêt de la pratique du badminton aussi bien en jeu libre qu'en entraînement ne pourra entraîner le remboursement partiel ou intégral de la cotisation et ce quel qu'en soit le motif : blessure, maladie, grossesse, déménagement...

Article 16 - ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux articles 11 & 12 des statuts, l'assemblée générale ordinaire (élective ou extraordinaire) est convoquée au moins une fois par an et concerne tous les adhérents de l'association.

De ce fait tous les créneaux de jeu libre et d'entraînements seront fermés à cette occasion.

Aucune dérogation ne sera acceptée.